

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1986

7 juillet 2016

SOMMAIRE

BSA Consulting S.à r.l.	95303	Desalline S.A.	95303
BTG Pactual E&P S.à r.l.	95303	Disques Duchesse S.à r.l.	95304
Candoria Luxembourg Holding	95296	DLP S.à r.l.	95307
Candoria Luxembourg Holding	95295	ECI Holdings S.à r.l.	95317
Capital & Finance Investment S.A.	95296	EcoSystem Europe S.à r.l.	95307
Car Classifieds Asia S.à r.l.	95296	EcoSystem Europe S.à r.l.	95307
Carlita S.à r.l.	95294	Eden Investment 1 S.à r.l.	95307
CdR Capital S.à r.l.	95296	Edgewood L Select	95312
Centrum Development and Investments S.à r.l.	95298	Edgewood L Select	95311
Cessange S.A.	95300	Entreprise de Toiture Marc Balance s.à r.l. ..	95318
Chaudoye Metaal S.à r.l.	95300	Eurofins Support Services LUX Holding	95312
Chauffage-Sanitaire Mauduit S.à r.l.	95290	European Life- and Pension Services TM S.à r.l.	95316
CHC Helicopter Holding S.à r.l.	95290	European Trademarks S.à r.l.	95317
Circle Investment Holdings S.A.	95290	European Value Partners Holding S.à r.l. ...	95317
City Investments S.A.	95293	Expert Hunt S.à r.l.	95317
Claresco Sicav	95294	Fiduciaire Bovy Luxembourg S.à r.l.	95320
Claudius Finance Holding S.à r.l.	95295	Flime Investments S.à r.l.	95319
Columna Capital I S.à r.l.	95294	L Select	95312
ContourGlobal Terra 2 S.à r.l.	95294	MRO Holding S.à r.l.	95285
ContourGlobal Terra 3 S.à r.l.	95295	Omni Assets, S.à r.l.	95326
Cosy & Healthy by Claude S.à r.l.	95327	Rio Preto Partners S.à r.l.	95282
DACY	95320	WIHSA Holdings S.A.	95323

Rio Preto Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.141.

In the year two thousand and sixteen, on the fifteenth day of April;

Before Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of Rio Preto Partners S.à.r.l., a société à responsabilité limitée (private limited liability company) duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 80,000, having its registered office at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg (Register of Trade and Companies) under number B 180.141 (the “Company”).

There appeared

the shareholders of the Company, namely:

- HI Holdings Cyprus Limited, a company limited by shares, duly incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office at 4, Riga Feraiou, Omega Court, 1st Floor, 3095 Limassol, Cyprus, duly registered with the Registrar of Companies of Cyprus under number 158701,

here represented by Mr. Max Mayer, employee, residing professionally in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney; and

- Makeda Enterprises Company Limited, a company limited by shares, duly incorporated under the laws of Cyprus, having its registered office at Panteli Katelari, 16, DIAGORAS HOUSE, 7th floor, 1097, Nicosia, Cyprus, duly registered with the Registrar of Companies of Cyprus under number 326062,

here represented by Mr. Max Mayer, employee, residing professionally in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney,

the said powers of attorney, initialed ne varietur shall remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

HI Holdings Cyprus Limited and Makeda Enterprises Company Limited acting through their proxy holder requested the notary to enact that:

- the 80,000 shares representing the whole share capital of the Company were represented so that the meeting could validly decide on all the items of the agenda of which HI Holdings Cyprus Limited and Makeda Enterprises Company Limited have been duly informed; and

- the agenda of the meeting was the following:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company by way of the issuance of new shares of the Company with a global share premium attached hereto;

2. Subscription and payment of the new shares by way of contributions in cash by HI Holdings Cyprus Limited and Makeda Enterprises Company Limited;

3. Subsequent amendment to article 6 of the articles of association of the Company; and

4. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by HI Holdings Cyprus Limited and Makeda Enterprises Company Limited through their proxy holder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It was resolved to increase the share capital of the Company by an amount of USD 10,000 (ten thousand US Dollars) so as to raise it from its current amount of USD 80,000 (eighty thousand US Dollars) to an amount of USD 90,000 (ninety thousand US Dollars) by the issuance of 10,000 (ten thousand) new shares with:

- a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each (the “New Shares”); and

- a global share premium attached thereto of an aggregate amount of USD 2,248,315.25 (two million two hundred forty-eight thousand three hundred fifteen US Dollars and twenty-five cents) (the “Global Share Premium”).

Second resolution

It was resolved to accept that the New Shares be subscribed as follows:

- 7,000 (seven thousand) New Shares, to which is attached an amount of USD 1,573,820.62 (one million five hundred seventy-three thousand eight hundred twenty US Dollars and sixty-two cents) of the Global Share Premium, be subscribed by HI Holdings Cyprus Limited by way of a contribution in cash of an amount of USD 1,580,820.62 (one million five hundred eighty thousand eight hundred twenty US Dollars and sixty-two cents) (the “HIHO's Contribution”); and

- 3,000 (three thousand) New Shares, to which is attached an amount of USD 674,494.63 (six hundred seventy-four thousand four hundred ninety-four US Dollars and sixty-three cents) of the Global Share Premium, be subscribed by Makeda Enterprises Company Limited by way of a contribution in cash of an amount of USD 677,494.63 (six hundred seventy-seven thousand four hundred ninety-four US Dollars and sixty-three cents) (the “Makeda's Contribution”);

(the “HIHO's Contribution” and the “Makeda's Contribution” being together hereinafter referred to as the “Contributions”).

Subscription - Payment

1) HI Holdings Cyprus Limited, through its proxy holder declared to subscribe to 7,000 (seven thousand) New Shares by paying:

- the nominal value of these New Shares for an aggregate amount of USD 7,000 (seven thousand US Dollars); and
- the share premium attached thereto for an amount of USD 1,573,820.62 (one million five hundred seventy-three thousand eight hundred twenty US Dollars and sixty-two cents) to (i) be allocated to a freely distributable item of the balance sheet of the Company as share premium and (ii) remain attached to all the shares of the Company held by HI Holdings Cyprus Limited at any time; the whole being fully paid-up by way of the HIHO's Contribution;

and,

2) Makeda Enterprises Company Limited, through its proxy holder declared to subscribe to 3,000 (three thousand) New Shares by paying:

- the nominal value of these New Shares for an aggregate amount of USD 3,000 (three thousand US Dollars); and
- the share premium attached thereto for an amount of USD 674,494.63 (six hundred seventy-four thousand four hundred ninety-four US Dollars and sixty-three cents) to (i) be allocated to a freely distributable item of the balance sheet of the Company as share premium and (ii) remain attached to all the shares of the Company held by Makeda Enterprises Company Limited at any time; the whole being fully paid-up by way of the Makeda's Contribution.

Evidence of the Contributions' existence

Proof of the Contributions' existence has been given to the undersigned notary by producing a blocked funds certificate.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions it was resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at USD 90,000 (ninety thousand US Dollars) represented by 90,000 (ninety thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each, fully paid-up.

The share capital may be increased or reduced from time to time by a resolution of the sole shareholder, or in case of plurality of shareholders, by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders representing at least ninety percent (90%) of the share capital of the Company.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about EUR 3,100.-.

The contribution is valued at ~ EUR 1,995,680.-

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons through their attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the persons appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le quinzième jour du mois d'avril,

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des associés de Rio Preto Partners S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 80.000 USD, ayant son siège social au 46A, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 180.141 (la «Société»).

Ont comparu

les associés de la Société:

- HI Holdings Cyprus Limited, une société («company limited by shares») dûment constituée et existant valablement selon les lois de Chypre, ayant son siège social au 4, Riga Feraiou, Omega Court, 1st Floor, 3095 Limassol, Chypre, et immatriculée auprès du Registre des Sociétés (Registrar of Companies) de Chypre sous le numéro 158701,

ici représentée par M. Max Mayer, employé, résidant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé; et

- Makeda Enterprises Company Limited, une société («company limited by shares») dûment constituée et existant valablement selon les lois de Chypre, ayant son siège social au 16, Panteli Katelari, DIAGORAS HOUSE, 7th Floor, 1097, Nicosie, Chypre, et immatriculée auprès du Registre des Sociétés (Registrar of Companies) de Chypre sous le numéro 326062,

ici représentée par M. Max Mayer, employé, résidant professionnellement à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec ce dernier.

HI Holdings Cyprus Limited et Makeda Enterprises Company Limited, représentées par leur mandataire, ont prié le notaire d'acter:

- que les 80.000 parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société étaient représentées de sorte que l'assemblée pouvait décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont HI Holdings Cyprus Limited et Makeda Enterprises Company Limited ont été préalablement informées; et

- que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société par l'émission de nouvelles parts sociales de la Société avec une prime d'émission globale y attachée;

2. Souscription et paiement des nouvelles parts sociales au moyen d'apports en numéraire par HI Holdings Cyprus Limited et Makeda Enterprises Company Limited;

3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société; et

4. Divers.

Après que l'ordre du jour a été approuvé par HI Holdings Cyprus Limited et Makeda Enterprises Company Limited, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il a été décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 10.000 USD (dix mille Dollars américains) pour le porter de son montant actuel de 80.000 USD (quatre-vingt mille Dollars américains) à un montant de 90.000 USD (quatre-vingt-dix mille Dollars américains) par l'émission de 10.000 (dix mille) nouvelles parts sociales ayant:

- une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»); et

- une prime d'émission globale y attachée d'un montant de 2.248.315,25 USD (deux millions deux cent quarante-huit mille trois cent quinze Dollars américains et vingt-cinq cents) (la «Prime d'Emission Globale»).

Deuxième résolution

Il a été décidé d'accepter que les Nouvelles Parts Sociales de la Société soient souscrites comme suit:

- 7.000 (sept mille) Nouvelles Parts Sociales, auxquelles sont attachés 1.573.820,62 USD (un million cinq cent soixante-treize mille huit cent vingt Dollars américains et soixante-deux cents) de la Prime d'Emission Globale, souscrites par HI Holdings Cyprus Limited par le biais d'un apport en numéraire d'un montant de 1.580.820,62 USD (un million cinq cent quatre-vingt mille huit cent vingt Dollars américains et soixante-deux cents) (l'«Apport HIHO»); et

- 3.000 (trois mille) Nouvelles Parts Sociales, auxquelles sont attachés 674.494,63 USD (six cent soixante-quatorze mille quatre cent quatre-vingt-quatorze Dollars américains et soixante-trois cents) de la Prime d'Emission Globale, souscrites par Makeda Enterprises Company Limited par le biais d'un apport en numéraire d'un montant de 677.494,63 USD (six cent soixante-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt-quatorze Dollars américains et soixante-trois cents) (l'«Apport Makeda»),

(l'«Apport Makeda» et l'«Apport HIHO» étant définis ensemble comme les «Apports»)

Souscription - Paiement

1. HI Holdings Cyprus Limited, représentée par son mandataire, a déclaré souscrire à 7.000 (sept mille) Nouvelles Parts Sociales en payant:

- la valeur nominale desdites Nouvelles Parts Sociales pour un montant de 7.000 USD (sept mille Dollars américains); et

- la prime d'émission y attachée d'un montant de 1.573.820,62 USD (un million cinq cent soixante-treize mille huit cent vingt Dollars américains et soixante-deux cents) devant (i) être affectée au poste disponible du bilan «prime d'émission» de la Société en tant que prime d'émission et (ii) rester attachée à toutes les parts sociales de la Société détenues par HI Holdings Cyprus Limited à tout moment; le tout étant intégralement libéré au moyen de l'Apport HIHO;

et,

2. Makeda Enterprises Company Limited, représentée par son mandataire, a déclaré souscrire à 3.000 (trois mille) Nouvelles Parts Sociales en payant:

- la valeur nominale desdites Nouvelles Parts Sociales pour un montant de 3.000 USD (trois mille Dollars américains); et

- la prime d'émission y attachée d'un montant de 674.494,63 USD (six cent soixante-quatorze mille quatre cent quatre-vingt-quatorze Dollars américains et soixante-trois cents) devant (i) être affectée au poste disponible du bilan «prime d'émission» de la Société en tant que prime d'émission et (ii) rester attachée à toutes les parts sociales de la Société détenues par Makeda Enterprises Company Limited à tout moment; le tout étant intégralement libéré au moyen de l'Apport Makeda.

Preuve de l'existence des Apports

Preuve de l'existence des Apports a été donnée au notaire instrumentant par la présentation d'un certificat de blocage des fonds.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, il a été décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital Social.** Le capital social est fixé à 90.000 USD (quatre-vingt-dix mille Dollars américains), représentés par 90.000 (quatre-vingt-dix mille) parts sociales d'une valeur nominale d'1 USD (un Dollar américain) chacune, entièrement libéré.

Le capital social peut être augmenté ou diminué par une résolution de l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, par une résolution votée par la majorité des associés représentant au moins quatre-vingt-dix pour cent (90%) du capital social de la Société.»

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison des présentes ou qui pourrait être dû au regard du présent acte est évalué à environ 3.100,- EUR.

L'apport a été évalué à ~ 1.995.680,- EUR,

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande des personnes comparantes représentées par leur mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont Acte, fait et passé à Junglinster, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max Mayer, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 20 avril 2016. Relation GAC/2016/3067. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016098525/200.

(160068676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

MRO Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 205.614.

— STATUTES

In the year two thousand sixteen, on the eighteenth day of April.

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

THERE APPEARED:

GESTMAN S.A., a Luxembourg company having its registered office at rue Aldringen 23, L-1118 Luxembourg, registered with R.C.S. Luxembourg under number B 37.378, duly represented by two directors, Mrs. Joëlle MAMANE and Mr. Lionel MAMANE, having the capacity to bound the company by their joint signatures.

Such appearing party, has requested the undersigned notary, to state as follows the Articles of Association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the Articles of Association (hereafter the “Articles”).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name “MRO Holding S.à r.l.”.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (12,500.- EUR) represented by TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12.500) shares with a par value of ONE EURO (1.- EUR) each, entirely subscribed and all fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company shall be managed by one or more managers who need not be shareholders of the Company. If there are two or more managers, the Company is managed by a board of managers. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of a board of managers composed of two or more managers, by the sole signature of any one manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by all the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution, in compliance with the legal requirements.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The Articles of Association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the whole capital as follows:

GESTMAN S.A., prenamed,

TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED shares 12.500

TOTAL: TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED shares 12.500

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (12,500.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provision

The first business year will begin on the date of the incorporation of the Company and will end on the 31st of December 2016.

Estimate

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is one thousand two hundred fifty-eight euros and forty-eight cents (1,258.48 EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by a sole manager for an unlimited period:

Mrs. Marie-Laure AFLALO, director of companies, born in Fès, Morocco, on 22 October 1966, residing professionally at rue Aldringen 23, L-1118 Luxembourg.

The Company shall validly be bound by the individual signature of the sole Manager.

2) The address of the Company is fixed at L-1118 LUXEMBOURG, 23, rue Aldringen.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in LUXEMBOURG, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representatives of the appearing party, who are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residences, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le dix-huit avril.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A COMPARU:

GESTMAN S.A., société luxembourgeoise ayant son siège social à rue Aldringen, 23, L-1118 Luxembourg, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 37378, dûment représentée par deux administrateurs, Madame Joëlle MAMANE et Monsieur Lionel MAMANE, ayant la capacité d'engager la société par leur signature conjointe.

Laquelle comparante, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, que la Société considérera utile pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «MRO Holding S.à r.l.».

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de UN EURO (1,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. S'il y a deux gérants ou plus, les gérants formeront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de conseil de gérance composé de deux membres ou plus par la signature individuelle d'un gérant.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées par tous les gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intermédiaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, en respect des conditions prévues par la loi.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante, déclare souscrire le capital comme suit:

GESTMAN S.A., pré-qualifiée,

DOUZE MILLE CINQ CENTS parts sociales 12.500

TOTAL: DOUZE MILLE CINQ CENTS parts sociales 12.500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le notaire instrumentant constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2016.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes à mille deux cent cinquante-huit euros et quarante-huit cents (1.258,48 EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par un gérant unique pour une durée indéterminée:

- Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, née à Fès, Maroc, le 22 octobre 1966, demeurant professionnellement à rue Aldringen 23, L-1118 Luxembourg.

La société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux représentants de la comparante, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Joëlle Mamane, Lionel Mamane, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 avril 2016. Relation: EAC/2016/9211. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 25 avril 2016.

Référence de publication: 2016098424/242.

(160068737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Chauffage-Sanitaire Mauduit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8218 Mamer, 1-3, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 36.161.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 18 avril 2016 que:

- Monsieur Torsten GOLZ, né le 08 décembre 1969 à Markranstädt (Allemagne), demeurant à D-54439 Fisch, 23, Im Asbüsch est nommé gérant pour la branche A et B et ce pour une durée indéterminée. La société sera engagée par la signature individuelle du gérant pour la branche A et B.

- Etant donné que la société est désormais gérée par deux gérants, Monsieur Sébastien MAUDUIT, né le 04 avril 1975 à Luxembourg, demeurant à L-8323 Olm, 35, avenue Grand-Duc Jean ne sera plus gérant unique pour la branche A et B mais tout simplement gérant pour la branche A et B. La société sera engagée par la signature individuelle du gérant pour la branche A et B.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2016101841/17.

(160073253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

CHC Helicopter Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 155.574.

Par la présente, je soussignée, Helena ALLIS, née le 6 septembre 1981 à Limerick, Irlande, ayant mon adresse professionnelle au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg, démissionne de mes fonctions de gérant de catégorie B de CHC Helicopter Holding S.à r.l., une société à responsabilité de droit luxembourgeois ayant son siège social au 8-10, avenue de la Gare, L-1610 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 155.574 (la Société) avec effet immédiat.

Luxembourg, le 29 avril 2016.

Mme. Helena ALLIS.

Référence de publication: 2016101845/13.

(160073412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Circle Investment Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 173.765.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-seventh day of the month of April.

Before US Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an extraordinary general shareholder meeting of “CIRCLE INVESTMENT HOLDINGS S.A.”, a public limited liability company (“société anonyme”) (hereafter the “Company”), having its registered office at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 173.765 and incorporated by a notarial deed on December 14, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 296 on February 7, 2013.

The Company’s articles of association have been amended for the last time pursuant to a notarial deed on December 10, 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1085 on April 12, 2016.

The meeting is opened by Mr. Damien MATTUCCI, professionally residing at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, being in the chair (hereafter the “Chairman”),

who appoints as secretary Mr. Cyrille TERES, professionally residing at 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen who will also act as scrutineer.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are recorded in an attendance list. This attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for registration purposes.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been signed “ne varietur” by the proxy holder of the appearing persons and the undersigned notary.

II. As it appears from the said attendance list, all the issued shares, representing the whole share capital of the Company, are present or represented at the present general meeting, so that the meeting can validly decide on all agenda items.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of article 3 of the Company’s Articles of Association to give it the following content:

« **Art. 3. Corporate object.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In a general manner it may grant loans within the limit authorized by the Luxembourg laws, as far as this activity does not enter the scope of a regulated activity requiring any specific authorisation, take any controlling and supervisory measures with respect to its subsidiaries and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property may finance investments and projects of any type.»

2. Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the shareholders, the general meeting unanimously takes the following resolution:

Sole résolution

The general meeting resolves to amend article 3 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 3. Corporate object.** The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In a general manner it may grant loans within the limit authorized by the Luxembourg laws, as far as this activity does not enter the scope of a regulated activity requiring any specific authorisation, take any controlling and supervisory measures with respect to its subsidiaries and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property may finance investments and projects of any type.”

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Strassen, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-septième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "CIRCLE INVESTMENT HOLDINGS SA" (ci-après la «Société»), avec siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 173.765, et constituée suivant un acte notarié en date du 14 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 296, le 7 février 2013.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 10 décembre 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1089 en date du 12 avril 2016.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Damien MATTUCCI, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen (ci-après le «Président»),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Cyrille TERES, demeurant professionnellement au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen qui assumera également la fonction de scrutateur.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

II. Tel qu'il résulte de la liste de présence, la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 des statuts de la Société afin de lui donner le contenu suivant:

« **Art. 3. Objet social.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder des prêts dans les limites autorisées par les lois luxembourgeoises, tant que cette activité n'entre pas dans le champ d'application d'une activité régulée soumise à une autorisation spécifique, prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision envers les sociétés affiliées et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers et peut financer des investissements et projets de n'importe quel type.»

2. Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. Objet social.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder des prêts dans les limites autorisées par les lois luxembourgeoises, tant que cette activité n'entre pas dans le champ d'application d'une activité régulée soumise à une autorisation spécifique, prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision envers les sociétés affiliées et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers et peut financer des investissements et projets de n'importe quel type.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. MATTUCCI, C. TERES, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 avril 2016. Relation: EAC/2016/10083. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016101850/129.

(160073778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

City Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 98, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 202.970.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille seize, le vingt-deux avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme A.G.E Investissements S.A., ayant son siège social L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal, inscrite auprès du Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 144.311,

ici représentée par Madame Cristiana VALENT, demeurant professionnellement à Junglinster,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme «CITY INVESTMENTS S.A.», ayant son siège social à L-1260 Luxembourg, 98, rue de Bonnevoie, R.C.S. Luxembourg numéro B 202970,

a été constituée, suivant acte reçu, par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, le 18 décembre 2015 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 919 le 29 mars 2016,

II.- Que le capital social de la société anonyme «CITY INVESTMENTS S.A.», prédésignée, s'élève actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté TROIS CENT DIX (310) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (EUR 100) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la comparante est propriétaire de toutes les actions de la susdite société «CITY INVESTMENTS S.A.».

IV.- Que l'activité de la société «CITY INVESTMENTS S.A.» ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme «CITY INVESTMENTS S.A.» est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des actionnaires.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1260 Luxembourg, 98, rue de Bonnevoie.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à neuf cent vingt euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 26 avril 2016. Relation GAC/2016/3283. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016101852/48.

(160073494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Claresco Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 73.862.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle en date du 15 avril 2016

En date du 15 avril 2016, l'Assemblée Générale Annuelle a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur Jean-Marie Legendre, de Monsieur Edouard Ferri et de Monsieur Jean-Marie Marcelle, en qualité d'Administrateurs, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2017,

- de renouveler le mandat de KPMG Luxembourg, 39 Avenue John F. Kennedy, 1855 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises agréé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle en 2017.

Luxembourg, le 3 mai 2016.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Claresco Sicav

Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2016101853/17.

(160074184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Carlita S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 13, Place du Marchés.

R.C.S. Luxembourg B 99.508.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 03 mai 2016.

Référence de publication: 2016101829/10.

(160074219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Columna Capital I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 204.706.

Les statuts coordonnés au 25/04/2016 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02/05/2016.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2016101814/12.

(160073885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

ContourGlobal Terra 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 195.654.

EXTRAIT

Conformément à un contrat d'apport daté du 17 mars 2016, ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 35-37, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154648 a contribué les 20.000 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à ContourGlobal Latam Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 35-37, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186507, avec effet au 17 mars 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

ContourGlobal Terra 2 S.à r.l.

Référence de publication: 2016101815/19.

(160073042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

ContourGlobal Terra 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 35-37, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 195.657.

—
EXTRAIT

Conformément à un contrat d'apport daté du 17 mars 2016, ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 35-37, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 154648 a contribué les 20.000 parts sociales qu'elle détenait dans la Société à ContourGlobal Terra 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 35-37, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195654, avec effet au 17 mars 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

ContourGlobal Terra 3 S.à r.l.

Référence de publication: 2016101816/18.

(160073031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Claudius Finance Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 205.028.

—
Il résulte d'une cession de parts sociales en date du 12 avril 2016 que l'associé unique de la Société, Silver Lake Partners IV Cayman, L.P., a transféré toutes ses parts sociales à un nouvel associé:

Claudius Finance Parent S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon la législation de Luxembourg, avec siège social à 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 205.694.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2016101810/16.

(160073161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Candoria Luxembourg Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 192.832.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 7 mars 2016

1. Le siège social de la société est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2016.

Référence de publication: 2016101792/12.

(160073487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Candoria Luxembourg Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 192.832.

L'adresse professionnelle des administrateurs de catégorie A est modifiée comme suit avec effet au 18 avril 2016:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg;

- Monsieur Gerdy ROOSE, conseiller fiscal, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 -Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2016.

Référence de publication: 2016101793/13.

(160073487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Capital & Finance Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 6-8, Op der Ahlkerrech.

R.C.S. Luxembourg B 156.006.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016101796/10.

(160073215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Car Classifieds Asia S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 180.458.

Die koordinierte Satzung vom 20/04/2016 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 02. Mai 2016.

Me Cosita Delvaux

Notar

Référence de publication: 2016101801/12.

(160072904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

CdR Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 169, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 184.760.

In the year two thousand and sixteen,

on the twenty-first day of April,

Before the undersigned, Maître Carlo GOEDERT, notary residing in Dudelange, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of CdR Capital S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 169, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of CHF 172,030.00 and being registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 184760 (the Company). The Company has been incorporated by deed of Me Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 20 February 2014 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 3 May 2014, number 1119, page 53694, lastly amended by deed of Me Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, dated 22 January 2015 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 12 March 2015, number 681, page 32648.

The meeting was declared open at 4.00 PM by Miss Cindy GOMES CORDEIRO, notary clerk, with professional address in Dudelange, in the chair.

The meeting appointed as secretary and as scrutineer Miss Elise HANESSE, notary clerk, with professional address in Dudelange.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) That the agenda of the meeting was the following:

1. Amendment to article 8.2 of the articles of association of the Company.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of the shares held by the shareholders are shown on an attendance list; this attendance list, signed “ne varietur” by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

(iii) That the whole corporate capital was represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared that they had due notice and knowledge of the agenda prior to the meeting and waived their right to be formally convened.

(iv) That the meeting was consequently regularly constituted and could validly deliberate on all the items of the agenda.

After this had been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the general meeting, the chairman submitted to the vote of the members of the general meeting the following resolution, which was approved each time by unanimous vote:

Sole resolution

The Shareholders unanimously resolve to amend article 8.2 of the articles of association of the Company, such that article 8.2 shall henceforth read as follows, the rest of article 8 remaining unchanged:

“ **8.2.** In the event of a reduction of share capital by means of redemption and cancellation of any Class of Shares (in the abovementioned order), each such Class of Shares entitles the holder(s) thereof (pro rata to their holding in such Class of Shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as determined by the Board and approved by the General Meeting and, as a result, the holder(s) of shares of the redeemed (and cancelled) Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each share of the relevant Class of Shares held by them and redeemed, except as otherwise agreed in writing between the Company and the holder(s) of the shares setting forth the terms and condition of such redemption. For the avoidance of doubt, the Company and the holder(s) of the shares to be redeemed may agree that the Redemption Amount (as such term is defined below) to which the different subclasses within each Class of Shares are entitled may differ.”.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand one hundred euro (1.100.-€).

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 4.30 PM.

Whereof, the present deed was drawn up in Dudelange, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing parties known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille seize,

le vingt-et-unième jour d'avril,

Par devant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,

s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de CdR Capital S.à.r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 169, rue de Beggen, L-1221 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, ayant a capital social de CHF 172.030 et étant immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184760 (la Société). La Société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Me Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 3 mai 2014, numéro 1119, page 53694, dernièrement modifié suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 janvier 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 12 mars 2015, numéro 681, page 32648.

L'assemblée a été ouverte à 16.00 heures sous la présidence de Madame Cindy GOMES CORDEIRO, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Dudelange.

L'assemblée a choisi comme secrétaire et scrutateur Madame Elise HANESSE, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Dudelange.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

1. Modification de l'article 8.2 des statuts de la Société.

(ii) Que les associés présents ou représentés, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts détenues par les associés, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

(iii) Que l'intégralité du capital social est représentée à l'assemblée et tous les associés présents ou représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué avant la présente assemblée et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(iv) Que l'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après que ceci ait été exposé par le président et reconnu par les membres de l'assemblée générale, le président a soumis au vote des membres de l'assemblée générale la résolution suivante, qui a été adoptée, à chaque fois, à l'unanimité des voix:

Unique résolution

Les Associés décident à l'unanimité de modifier l'article 8.2 des statuts de la Société, afin que l'article 8.2 ait dorénavant la teneur suivante, le reste de l'article 8 restant inchangé:

« **8.2.** En cas de réduction du capital social par rachat et annulation d'une Classe de parts sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), chaque Classe de parts sociales concernée donne à son/ses détenteur(s) (proportionnellement à sa/leur participation dans la Classe de parts sociales concernée) à une fraction du Montant Total d'Annulation fixé par le Conseil et approuvé par l'Assemblée Générale, de telle sorte que la Société verse au(x) détenteur(s) des parts sociales de la Classe de parts sociales rachetée (et annulée) un montant égal à la Valeur d'Annulation Par Part Sociale pour chaque part sociale de la Classe de parts sociales concernée qu'il(s) détiennent(en)t et qui a été rachetée, sauf s'il a été autrement convenu par écrit entre la Société et le(s) détenteur(s) de parts sociales en définissant les termes et conditions d'un tel rachat. Pour écarter toute ambiguïté, la Société et le(s) détenteur(s) des parts sociales à être rachetées pourront convenir que le Prix de Rachat (tel que défini ci-dessous), auquel les différentes sous-classes à l'intérieur de chaque Classe de parts sociales ont droit, pourraient varier.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cent euros (1.100.-€).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.30 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Dudelange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite aux comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. GOMES CORDEIRO, E. HANESSE, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 26 avril 2016. Relation: EAC/2016/9754. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 28 avril 2016.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2016101802/123.

(160074017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Centrum Development and Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 11.376.752,00.

Siège social: L-1282 Luxembourg, 1, rue Hildegard von Bingen.

R.C.S. Luxembourg B 128.408.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue le 8 mars 2016 à Luxembourg

Présents ou représentés:

- Emmanuel Mougeolle, administrateur, présent en personne;

- Diana Choui Min Kon Kam King, administrateur, également présente en personne, et
- Ewa Podgórska, administrateur, participant par le biais d'une conférence téléphonique,
chacun individuellement un "Administrateur" et ensemble, les "Administrateurs" ou le "Conseil d'Administration".
La réunion débute à 16H15 et est présidée par Emmanuel Mougeolle (le "Président").
Le Président nomme Diana Choui Min Kon Kam King, qui accepte, en qualité de secrétaire de la réunion (la "Secrétaire").
Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société et de son adresse de 7A, rue Robert Stumper, L1852 Luxembourg à 1. rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg.
2. Délégation de pouvoirs en rapport avec les faits précités; et
3. Divers.

Le Président constate que tous les Administrateurs, présents ou représentés, ont été dûment informés sur tous les points de l'ordre du jour susmentionnés avant la réunion et déclarent renoncer à toutes les formalités de convocation ou procédures. En conséquence, le Conseil d'Administration est régulièrement constitué et peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour ci-dessus.

Le Président passe à l'ordre du jour de la réunion et explique ce qui suit en guise de préambule.

I. Préambule

Il est expliqué qu'en raison d'un changement administratif des noms des rues situées dans le secteur, l'adresse de la société doit être changée en 1, rue Hildegard von Bingen. En outre, le Président rappelle qu'en vertu de l'Art. 2.1 des Statuts de la Société, le Conseil d'Administration est pleinement autorisé à modifier le siège social de la Société pourvu que ce soit dans les limites de la municipalité de Luxembourg, ce qui est le cas porté à l'ordre du jour.

II. Discussion

Chaque Administrateur confirme qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts entre lui et les points proposées dans ces résolutions sauf mention contraire dans la présente.

Les Administrateurs sont d'avis que les sujets mentionnés dans la présente:

- i. sont conformes aux statuts de la Société et aux dispositions légales d'application;
- ii. n'entraîneront aucune infraction d'une restriction imposée par la loi, les statuts de la Société ou tout contrat dans lequel la Société est une partie ou par lequel la Société est liée;

et

- iii. conduisent à la réalisation de son objet et à la poursuite de ses activités, et sont dans l'intérêt de la Société.

Sur ce et à la suite d'une discussion complète, le Conseil d'Administration, à chaque fois à l'unanimité, adopte les résolutions suivantes, qu'il considère comme étant dans le meilleur intérêt de la Société:

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de modifier et transférer le siège social de la Société et l'adresse de celle-ci à 1, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à partir du 1^{er} mars 2016.

Seconde résolution

Le Conseil d'Administration décide que tout Administrateur de la Société (chacun un "Mandataire") dispose de tous les pouvoirs pour, chacun agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, en faveur et au nom de la Société, prendre toutes les actions et faire tout ce qui est nécessaire ou désirable pour la Société afin de prendre ou faire en sorte que la résolution qui précède soit mise en oeuvre, pour accepter ou modifier la forme, les conditions de, pour certifier chacun des documents comme des copies conformes et pour faire, signer, exécuter et effectuer tous les actes, instruments, contrats, demandes, formulaires, déclarations, confirmations, annonces, accusé de réception, lettres, certificats, procurations, missions générales, et tous autres documents relatifs et requis ou désirables en vertu de la résolution ci-dessus.

Tous les points portés à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 16H30 et le procès-verbal est signé par le Président et la Secrétaire.

Emmanuel Mougeolle / Diana Choui Min Kon Kam King
Président / Secrétaire

Référence de publication: 2016101803/58.

(160073041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Cessange S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 13, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 105.514.

—

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement le 18 avril 2016

Il ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie Extraordinairement de la S.A. CESSANGE le 18 avril 2016 que:

- L'assemblée accepte la démission de Monsieur Xavier DELPOSEN de son mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué avec effet au 26 février 2016.

- L'assemblée désigne Monsieur Thomas BEICHT, né à Luxembourg, le 25 juin 1970 et demeurant à L-8479 Eischen, 14 Cité Bettenwiss au poste d'administrateur et d'administrateur-délégué jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2022.

- L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de Madame Martine EHLINGER demeurant à L-8533 Elvange, 82 Hauptstrooss et de Messieurs Marcel EHLINGER, Président demeurant à L-2440 Luxembourg, 59 rue de Rollingergrund et Daniel ORIGER jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2022.

- L'assemblée renouvelle le mandat de commissaire de Madame Isabelle LOUIS jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2022.

Fait à Steinfort, le 2 mai 2016.

Mandataire

Référence de publication: 2016101804/20.

(160073023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Chaudoye Metaal S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4831 Rodange, 146, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 205.763.

—

STATUTS

L'an deux mille seize, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Alain CHAUDOYE, indépendant, né à Messancy (Belgique) le 21 avril 1968, demeurant à B-6780 Messancy, avenue de Longwy, 87.

2.- Madame Tatiana NIKOLAEVA, employée privée, née à Akoulovo (Russie) le 13 novembre 1971, demeurant à B-6780 Messancy, avenue de Longwy, 87.

3.- Monsieur Arnaud CHAUDOYE, salarié, né à Arlon (Belgique) le 19 juin 1996, demeurant à L-8146 Bridel, 4, rue J. Oster.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Chaudoye Metaal s.à r.l.».

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Pétange. Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés prise en assemblée générale extraordinaire et à l'intérieur de la même commune par décision du gérant.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au 31 décembre de l'année en cours moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à ses coassociés.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Faute d'user de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin le 31 décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers, l'exploitation d'une entreprise de forgeron-ferronnerie d'art et le commerce en gros et en détail de portails, garde-corps, rambardes et de toutes marchandises en rapport avec l'activité.

Elle peut acquérir, exploiter et concéder tous brevets, licences ou marques relatives à son objet social.

La société peut effectuer toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension et le développement.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle peut également s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription et de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet social serait analogue ou connexe au sien ou qui serait susceptible de constituer pour elle une source d'approvisionnement ou une possibilité de débouchés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25.-) chacune.

Le capital peut, en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés, être augmenté en une ou plusieurs fois, par l'émission de nouvelles parts sociales attribuées, soit en représentation d'apports en nature ou en numéraire, soit par voie d'incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices et des réserves.

En cas d'augmentation de capital, les propriétaires des parts déjà existantes ont, dans la proportion de leurs titres sociaux, un droit de préférence à la souscription des parts nouvelles.

Les parts émises à l'occasion d'une augmentation de capital ne peuvent être souscrites par des tiers étrangers à la société que si ceux-ci ont été agréés par tous les associés.

Art. 6. Les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément préalable des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 7. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 8. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 9. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 11. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Art. 12. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 13. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Art. 15. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 17. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Art. 18. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Alain CHAUDOYE, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Madame Tatiana NIKOLAEVA, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
3) Monsieur Arnaud CHAUDOYE, préqualifié, quatre cents parts sociales	400
Total: cinq cents parts sociales	500

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2016.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Alain CHAUDOYE, préqualifié, est nommé gérant unique pour une durée indéterminée.
- 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 3) Le siège social est fixé à L-4831 Rodange, 146, route de Longwy.

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que les fonds servant

à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain CHAUDOYE, NIKOLAEVA, Arnaud CHAUDOYE, A. WEBER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 22 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/13208. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 2 mai 2016.

Référence de publication: 2016101806/158.

(160073079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

BSA Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5943 Itzig, 1, rue J.P.Lanter.

R.C.S. Luxembourg B 191.685.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016101777/9.

(160072963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

BTG Pactual E&P S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: BRL 4.100.813.590,65.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 178.405.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2016.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2016101778/12.

(160073845) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Desalline S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.

R.C.S. Luxembourg B 49.195.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 7 avril 2016

1. Le siège social de la société est transféré du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg avec effet au 18 avril 2016.

2. L'adresse professionnelle des administrateurs est également modifiée comme suit avec effet au 18 avril 2016:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg, Président.

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

- Monsieur Marc ALBERTUS, employé privé, avec adresse professionnelle au 1, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 mai 2016.

Référence de publication: 2016101899/18.

(160073078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Disques Duchesse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, route de Martelange, Z.I. Riesenhoff.

R.C.S. Luxembourg B 100.227.

Im Jahre zweitausendsechzehn, dem zwanzigsten April.

Vor der unterzeichneten Maître Léonie GRETHEN, Notarin mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

1. DUPALUX HOLDING S.A., SPF, eine société anonyme de gestion de patrimoine familial mit Sitz in L-2444 Luxemburg, 68, rue des Romains, eingetragen im Handels und Gesellschaftsregister unter Nummer B 50323, hier vertreten durch Herrn Peter Dirk LÜCKENS, Kaufmann, wohnhaft in NL-2625 Al Delft, 167, Griegstraat, in seiner Eigenschaft als Delegierter des Verwaltungsrates.

2. Herr Peter Dirk LÜCKENS, Kaufmann, geboren am 5. Dezember 1957 in s'-Gravenhage (Niederlande), wohnhaft in NL-2625 Al Delft, 167, Griegstraat.

Welche Komparenten die unterzeichnete Notarin ersuchten, Nachfolgendes zu beurkunden:

I. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „DISQUES DUCHESSE S.à r.l.“, mit Sitz in L-8821 Koetschette, Z.I. Riesenhof, wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Marc ELTER, damals Notar mit Amtswohnsitz in Luxemburg, am 13. Oktober 1987, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, (das „Mémorial“), Nummer 7 von 1988, Seite 322. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäß einer außerordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter vom 12. Juni 2002, von der ein Auszug im Mémorial, Nummer 522 vom 1. Juni 2005, veröffentlicht wurde.

II. Auf Grund einer am 30. November 2014, mit Wirkung zum 25. November 2014, unter Privatschrift unterzeichneten Anteilsübertragung hat TUCAN TRADING BVBA, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in B-2600 Berchem, 45, Kanunnik Peetersstraat, ihre gesamten fünfhundert (500) Anteile an der Gesellschaft „DISQUES DUCHESSE S.à r.l.“ an Herrn Peter Dirk LÜCKENS, vorgeannt, abgetreten.

Eine Kopie des Anteilsübertragungsvertrages, nachdem er von der amtierenden Notarin und den Erscheinenden ne varietur unterschrieben wurden, verbleibt als Anlage zu gegenwärtiger Urkunde um mit ihr eingetragen zu werden.

III. In Folge dieser Anteilsübertragung werden die zehntausend (10.000) Anteile der Gesellschaft „DISQUES DUCHESSE S.à r.l.“ wie folgt gehalten:

- DUPALUX HOLDING S.A., SPF, vorgeannt, neuntausendfünfhundert (9.500) Anteile
- Herr Peter Dirk LÜCKENS, vorgeannt, fünfhundert (500) Anteile

Daraufhin erbitten die Gesellschafter die unterzeichnende Notarin die folgenden Beschlüsse zu dokumentieren, die einstimmig gefasst wurden:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschließen Herrn Peter Dirk LÜCKENS, vorgeannt, als Einzelgeschäftsführer auf unbestimmte Zeit zu bestellen.

Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die Unterschrift des Einzelgeschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen den Gesellschaftszweck der Gesellschaft abzuändern und diesbezüglich Artikel 2 der Satzung in Bezug auf den Gesellschaftszweck wie folgt abzuändern, um denselben folgenden neuen Wortlaut zu verleihen:

„ **Art. 2.** Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel, Distribution und Produktion von Waren im Allgemeinen und in Besonderen der Bereich vom Bild-, Daten-, Film- und Tonträgern aller Art.

Er umfasst sämtliche kaufmännischen und gewerblichen Tätigkeiten, ohne dass er sich auf einen speziellen Handelszweig beschränkt mit Ausnahme der speziell geregelten kaufmännischen Tätigkeiten.

Er umfasst außerdem alle üblichen Handlungen, die der Verkauf, die Instandsetzung und die Wiederinstandsetzung von Waren beinhalten, mit Ausnahme der handwerklichen Reparaturen.

Er umfasst die Ausübung der genehmigten Tätigkeiten auf Messen und Märkten sowie an öffentlichen Orten.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten kommerzieller, finanzieller und sonstiger Art ausüben soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich ist.“

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen das Gesellschaftskapital von zweihundertsiebenundvierzigtausend achthundertdreundneunzig Euro zweiundfünfzig Cents (EUR 247.893,52) eingeteilt in zehntausend (10.000) Anteile mit einem Nennwert von je vierundzwanzig Komma sieben acht neun drei fünf zwei Euro (EUR 24,789352) auf zweihundertachtundvierzig Euro (EUR 248.000,-) eingeteilt in zehntausend (10.000) Anteile mit einem Nennwert von je vierundzwanzig Euro Achtzig Cent (EUR 24,80), ohne Ausgabe von neuen Anteilen, durch Erhöhung des Nennwertes, zu erhöhen.

Einzahlung

Die Gesellschafter bestätigen die Kapitalerhöhung durch Bareinlage (die "Bareinlage") in Höhe von einhundertsechs Euro achtundvierzig Cent (EUR 106,48), wie folgt vollständig einzuzahlen:

- DUPALUX HOLDING S.A., SPF, vorgeannt, einhundertundein Euro sechzehn Cent (EUR 101,16),
- Herr Peter Dirk LÜCKENS, vorgeannt, fünf Euro zweiunddreißig Cent (EUR 5,32).

Nachweis der Einzahlung der Bareinlage in Höhe von einhundertsechs Euro achtundvierzig Cent (EUR 106,48) wurde der amtierenden Notarin gemäß Bankbestätigung erbracht.

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen die Umstrukturierung des Gesellschaftskapitals durch Umwandlung der bestehenden zehntausend (10.000) Anteile mit einem Nennwert von je vierundzwanzig Euro Achtzig Cent (EUR 24,80) in eintausend (1.000) Anteile mit einem Nennwert von je zweihundertachtundvierzig Euro (EUR 248,-).

Die eintausend (1.000) Anteile mit einem Nennwert von je zweihundertachtundvierzig Euro (EUR 248,-) werden wie folgt gehalten:

- DUPALUX HOLDING S.A., SPF, vorgeannt, neunhundertfünfzig (950) Anteile
- Herr Peter Dirk LÜCKENS, vorgeannt, fünfzig (50) Anteile

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen die Statuten der Gesellschaft vollständig neuzufassen.

Demzufolge, werden die vollständigen Satzungen der Gesellschaft in Zukunft folgenden Wortlaut haben:

„Titel I. - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung DISQUES DUCHESSE S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Rambrouch.

Er kann durch einen Beschluss des Einzelgeschäftsführers oder, gegebenenfalls, des Geschäftsführungsrates der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde verlegt werden. Der Sitz kann ebenfalls an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg durch einen Beschluss des Einzelgesellschafters oder der Hauptversammlung der Gesellschafter verlegt werden, der auf die Art und Weise gefasst wird, wie er für Satzungsänderungen vorgesehen ist.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der Handel, Distribution und Produktion von Waren im Allgemeinen und in Besonderen der Bereich vom Bild-, Daten-, Film und Tonträgern aller Art.

Er umfasst sämtliche kaufmännischen und gewerblichen Tätigkeiten, ohne dass er sich auf einen speziellen Handelszweig beschränkt mit Ausnahme der speziell geregelten kaufmännischen Tätigkeiten.

Er umfasst außerdem alle üblichen Handlungen, die der Verkauf, die Instandsetzung und die Wiederinstandsetzung von Waren beinhalten, mit Ausnahme der handwerklichen Reparaturen.

Er umfasst die Ausübung der genehmigten Tätigkeiten auf Messen und Märkten sowie an öffentlichen Orten.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten kommerzieller, finanzieller und sonstiger Art ausüben soweit sie dem Gesellschaftszweck dienlich oder nützlich ist.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. - Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zweihundertachtundvierzigtausend Euro (EUR 248.000,-), aufgeteilt in eintausend (1.000) Anteile mit einem Nennwert von je zweihundertachtundvierzig Euro (EUR 248,-), welche integral gezeichnet und voll eingezahlt wurden.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. - Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den Einzelgesellschafter gemäß Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem Einzelgesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den Einzelgesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäß den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem Einzelgesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. - Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem Einzelgesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der Einzelgesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18.

September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.“

Kosten

Die Kosten und Gebühren gegenwärtiger Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft und werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr eintausendvierhundert Euro (EUR 1.400,-).

Worüber Urkunde, Aufgenommen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, der Notarin nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselbe mit der Notarin die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Lückens, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/13089. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

Für gleichlautende Ausfertigung, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Memorial C.

Luxemburg, den 2. Mai 2016.

Référence de publication: 2016101908/154.

(160073132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

DLP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3763 Tétange, 91, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 202.731.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social de Tétange le 20 avril 2016.

- En date du 20 avril 2016, M. Pinto Da Silva Antonio, demeurant à L-4751 Pétange,

145, route de Longwy, a cédé à Mme. Da Costa Lameira Elisabete, demeurant à L-3763 Tétange, 91, rue de l'Eau, 50 (cinquante) parts sociales de la société DLP S.A R.L.

Il résulte après cette cession de parts sociales que le capital social de la société prémentionnée est reparti de la façon suivante:

Madame Elisabete Da Costa Lameira 100 parts

- Monsieur Pinto Da Silva Antonio Francisco demeurant à L- 4751 Pétange, 145, route de Longwy démissionne de sa qualité de gérant administratif de la société DLP S.A R.L.

prédésignée, avec effet immédiat.

Tétange, le 20 avril 2016.

Référence de publication: 2016101909/18.

(160072883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

EcoSystem Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 185.438.

Les comptes annuels au 31/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016101927/10.

(160073683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

EcoSystem Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.

R.C.S. Luxembourg B 185.438.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2016101928/10.

(160073684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Eden Investment 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.001,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 201.029.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-second day of April,

Before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARS:

Eden Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 200973 (the Sole Shareholder),

duly and validly represented by the law firm Allen & Overy, société en commandite simple, registered on list V of the Luxembourg bar, itself represented by Aisling Murphy, law clerk, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal (the Attorney-in-Fact).

The power of attorney of the Sole Shareholder, after having been initialled *ne varietur* by the Attorney-in-Fact and by the undersigned notary, will remain attached to the present deed and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder requests the undersigned notary to record the following:

(A) The Sole Shareholder holds all the shares in Eden Investment 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4 rue Eugène Ruppert, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 201029 (the Company). The Company was incorporated on 21 October 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - number 3479 on 30 December 2015. The articles of association of the Company were amended for the last time on 9 December 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - number 558 on 25 February 2016.

(B) The Sole Shareholder exercises the powers of the general meeting of shareholders of the Company in accordance with article 200-2 of the act of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and, to the extent necessary, waives the convening notices, considering itself as duly convened and having perfect knowledge of the purpose of the present resolutions.

(C) The Sole Shareholder wishes to pass resolutions on the following items:

(i) Amendment of article 1.3 of the articles of association of the Company so that it shall hence forth read as follows:

“The purpose of the Company is the acquisition and holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg or abroad, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may acquire by purchase, subscription, transfer by sale, exchange, short sell and margin trade or finance, or in any other manner, stock, bonds, debentures, warrants, debt and equity securities and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto.

The Company may borrow in any form. It may issue shares, warrants and bonds (to the extent these are in registered form). The Company may further lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of shares, warrants or bonds to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations in relation to margin trading and short selling activities or otherwise, or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may enter into, execute, deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to techniques and instruments designed to protect against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain assistance of other advisors.

The Company may participate as a partner, owner or investor in or lender to other general or limited partnerships, limited liability companies, corporations or other vehicles or persons, the business of which is related to real estate including, without limitation, the ownership, sale, leasing, financing, development and/or management thereof or the provision of services thereto. The Company may acquire and dispose of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and may carry out all operations relating to real estate properties.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limited. The corporate object shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects. For the avoidance of doubt, the Company may not carry on any activity that would fall within, and be regulated by, the Luxembourg banking act dated 5 April 1993 concerning the financial sector, as amended from time to time.” and

(ii) Miscellaneous.

(D) Further to the review of the different items composing the agenda, the Sole Shareholder, representing the entire share capital of the Company, requests the notary to act the following resolutions:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 1.3 of the articles of association of the Company so that it shall hence forth read as follows:

“The purpose of the Company is the acquisition and holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg or abroad, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may acquire by purchase, subscription, transfer by sale, exchange, short sell and margin trade or finance, or in any other manner, stock, bonds, debentures, warrants, debt and equity securities and other securities or financial instruments of any kind and contracts thereon or related thereto.

The Company may borrow in any form. It may issue shares, warrants and bonds (to the extent these are in registered form). The Company may further lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of shares, warrants or bonds to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations in relation to margin trading and short selling activities or otherwise, or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

The Company may enter into, execute, deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to techniques and instruments designed to protect against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company will provide the companies within its portfolio with the services necessary to their administration, control and development. For that purpose, the Company may require and retain assistance of other advisors.

The Company may participate as a partner, owner or investor in or lender to other general or limited partnerships, limited liability companies, corporations or other vehicles or persons, the business of which is related to real estate including, without limitation, the ownership, sale, leasing, financing, development and/or management thereof or the provision of services thereto. The Company may acquire and dispose of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and may carry out all operations relating to real estate properties.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limited. The corporate object shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects. For the avoidance of doubt, the Company may not carry on any activity that would fall within, and be regulated by, the Luxembourg banking act dated 5 April 1993 concerning the financial sector, as amended from time to time.”

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand one hundred euro (EUR 1,100.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states that the present deed is worded in English, followed by a French version, and that in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date first above written.

The deed having been read to the Attorney-in-Fact, the Attorney-in-Fact signs together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-deuxième jour du mois d'avril,

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

COMPARAIT:

Eden Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 200973 (l'Associé Unique),

régulièrement et valablement représentée par le cabinet d'avocats Allen & Overy, une société en commandite simple, inscrite sur la liste V du barreau du Luxembourg, lui-même représenté par Aisling Murphy, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé (le Mandataire).

Ladite procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée ne varietur par le Mandataire et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(A) L'Associé Unique détient l'intégralité des parts sociales d'Eden Investment 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2-4 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 201029 (la Société). La Société a été constituée le 21 octobre 2015 en vertu d'un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - numéro 3479 du 30 Décembre 2015. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 9 Décembre 2015 en vertu d'un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - numéro 558 du 25 Février 2016.

(B) L'Associé Unique exerce les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société, conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et, dans la mesure où cela est nécessaire, renonce aux formalités de convocation, se considérant lui-même comme dûment convoqué et ayant une parfaite connaissance de l'objet des présentes résolutions.

(C) L'Associé Unique souhaite adopter des résolutions sur les points suivants:

(iii) Modification de l'article 1.3 des statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise et la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou tout autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir par achat ou par souscription, aliéner par vente, échanger, vendre à découvert, faire des opérations d'achat-vente à terme ou sans terme avec marge ou sans marge ou financer des marges de couverture ou de toute autre manière sur des titres, obligations, titres de créances, warrants, valeurs d'emprunt et de capital et autres valeurs ou investissements financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres et valeurs précités ou y afférant.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission d'actions, de warrants et d'obligations (sous réserve qu'il s'agisse de titres nominatifs). La Société peut prêter des fonds y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'actions, de warrants ou d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations en relation avec les opérations à marge et la vente à découvert ou de toute autre manière, ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, conclure, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

La Société peut participer, comme associée, détentrice ou investisseur dans, ou entité prêteuse à, des sociétés de personnes, sociétés à responsabilité limitée, sociétés de capitaux ou tout autre véhicule ou personnes, dont l'activité est liée à des biens immobiliers, comprenant, entre autres, la détention, la cession, la location, le financement, le développement et/ou la gestion des ces biens immobiliers, ou la fourniture de services en relation avec ces biens immobiliers. La Société peut acquérir et vendre des biens immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger et faire toute opération liée à des biens immobiliers.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leur sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant énoncé. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Société ne peut entreprendre aucune activité qui tomberait sous le champ d'application de, et qui serait régie par, la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée.»; et

(iv) Divers.

(D) L'Associé Unique adopte les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'Associé Unique décide de modifier l'article 1.3 des statuts de la Société de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet la prise et la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou tout autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir par achat ou par souscription, aliéner par vente, échanger, vendre à découvert, faire des opérations d'achat-vente à terme ou sans terme avec marge ou sans marge ou financer des marges de couverture ou de toute autre manière sur des titres, obligations, titres de créances, warrants, valeurs d'emprunt et de capital et autres valeurs ou investissements financiers de toutes espèces, ainsi que des contrats portant sur les titres et valeurs précités ou y afférant.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut procéder à l'émission d'actions, de warrants et d'obligations (sous réserve qu'il s'agisse de titres nominatifs). La Société peut prêter des fonds y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'actions, de warrants ou d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations en relation avec les opérations à marge et la vente à découvert ou de toute autre manière, ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut passer, conclure, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêts de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, de change, de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra fournir aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation les services nécessaires à leur gestion, contrôle et mise en valeur. Dans ce but, la Société pourra demander l'assistance de conseillers extérieurs.

La Société peut participer, comme associée, détentrice ou investisseur dans, ou entité prêteuse à, des sociétés de personnes, sociétés à responsabilité limitée, sociétés de capitaux ou tout autre véhicule ou personnes, dont l'activité est liée à des biens immobiliers, comprenant, entre autres, la détention, la cession, la location, le financement, le développement et/ou la gestion des ces biens immobiliers, ou la fourniture de services en relation avec ces biens immobiliers. La Société peut acquérir et vendre des biens immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger et faire toute opération liée à des biens immobiliers.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leur sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant énoncé. Afin d'éviter toute ambiguïté, la Société ne peut entreprendre aucune activité qui tomberait sous le champ d'application de, et qui serait régie par, la loi luxembourgeoise du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée.»

Évaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement mille cent euros (EUR 1.100,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le présent acte a été rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite au Mandataire, le Mandataire signe le présent acte original avec le notaire.

Signé: A. MURPHY, DELOSCH.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 25 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/13423. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 03 mai 2016.

Référence de publication: 2016101929/221.

(160073978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Edgewood L Select, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 60, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 57.507.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 21 avril 2016 à 11 heures

L'Assemblée du 21 Avril 2016 décidé de renouveler le mandat des administrateurs suivants:

- M. Alexander Farman-Farmaian,
- M. Kevin Seth,
- M. Jacques Elvinger,
- M. Fausto Rotundo,
- M. Alan Breed

pour un terme venant à échéance à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017;

L'Assemblée du 21 Avril 2016 décidé de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises agréée, Deloitte Audit S.à.r.l., pour un terme venant à échéance à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Pour extrait sincère et conforme

BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg

Référence de publication: 2016101930/20.

(160073272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

**Edgewood L Select, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. L Select).**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 60, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 57.507.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Hesperange, le 02 Mai 2016.
Référence de publication: 2016101931/10.
(160073273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Eurofins Support Services LUX Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 205.799.

STATUTS

L'an deux mille seize, le douze avril

Par devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Eurofins International Holdings LUX, société à responsabilité limitée ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157959 ayant un capital social de EUR 34,000,000.-,

représentée par Monsieur Anthony THILLMANY, employé, avec adresse professionnelle au 32A, rue Zénon Bernard, L-4031 Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 23 mars 2016.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Eurofins Support Services LUX Holding" (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou tout autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

La Société pourra également fournir toute sorte de services internationaux et/ou support à toutes sociétés du groupe.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales**Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales en cas de contribution en numéraire.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

La cession de parts sociales à un tiers par suite du décès doit être approuvée par les associés représentant les trois-quarts des droits détenus par les survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation**Art. 7. Nomination et révocation des gérants.**

7.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).**8.1. Pouvoirs du conseil de gérance**

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation du président ou d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se

parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant et du président du conseil de gérance.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2016.

Souscription et libération

Eurofins International Holdings LUX, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Florian Heupel né à Menden (Allemagne) le 21 octobre 1967, et demeurant à L-5811 Fentange, 44, rue de Bettembourg;

- Monsieur Gilles Martin, né à Paris (France) le 20 octobre 1963, demeurant professionnellement au 48, avenue Herrmann-Debroux B-1160 Bruxelles;

- Monsieur Koen van Loock, né à Antwerpen (Belgique) le 23 octobre 1974, demeurant professionnellement au 48, avenue Herrmann-Debroux B-1160 Bruxelles.

2. Monsieur Florian Heupel est nommé aux fonctions de président du conseil de gérance de la société pour une durée indéterminée.

3. Le siège social de la Société est établi au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire la comparante, ce dernier a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Anthony Thillmany, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 14 juillet 2016. Relation: EAC/2016/8804. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 03 mai 2016.

Référence de publication: 2016101941/239.

(160074233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

European Life- and Pension Services TM S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7343 Steinsel, 21, rue des Templiers.

R.C.S. Luxembourg B 164.955.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2016.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2016101950/14.

(160074912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

European Trademarks S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6990 Rameldange, 47, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 197.001.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 02.05.2016

Le siège social a été transféré au 47, Rue Principale, 6990, Rameldange, Luxembourg,

Luxembourg, le 02.05.2016.

Pour extrait conforme

EUROPEAN TRADEMARKS S.a.r.l.

Référence de publication: 2016101951/12.

(160073452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

European Value Partners Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 198.218.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2016.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2016101952/11.

(160073863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Expert Hunt S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stradbredimus, 6, rue Pierre Risch.
R.C.S. Luxembourg B 186.828.

Extrait de la résolution prise par le gérant unique en date du 26 avril 2016

Monsieur Jean-Michel COLLAS, consultant en ressources humaines, né à Fiers (France), le 28 janvier 1960 prend la décision suivante:

Modification de son adresse personnelle de L-1870 Luxembourg, 146, rue Kohlenberg à son adresse professionnelle L-5450 Stadtbredimus, 6, rue Pierre Risch

Luxembourg, le 26 avril 2016.

Signature.

Référence de publication: 2016101959/13.

(160073378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

ECI Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.012.500,00.

Siège social: L-1282 Luxembourg, 1, rue Hildegard von Bingen.
R.C.S. Luxembourg B 162.191.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue le 8 mars 2016 à Luxembourg

Présents ou représentés:

- Emmanuel Mougeolle, administrateur, présent en personne;
 - Christophe Davezac, administrateur, également présent en personne, et
 - Ewa Podgórska, administrateur, participant par le biais d'une conférence téléphonique, chacun individuellement un "Administrateur" et ensemble, les "Administrateurs" ou le "Conseil d'Administration".
- La réunion débute à 15H45 et est présidée par Emmanuel Mougeolle (le "Président").

Le Président nomme Diana Choui Min Kon Kam King, qui accepte, en qualité de secrétaire de la réunion (la "Secrétaire").

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion est le suivant

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société et de son adresse de 7A, rue Robert Stümper, L-1852 Luxembourg à 1, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg.

2. Délégation de pouvoirs en rapport avec les faits précités; et
3. Divers.

Le Président constate que tous les Administrateurs, présents ou représentés, ont été dûment informés sur tous les points de l'ordre du jour susmentionnés avant la réunion et déclarent renoncer à toutes les formalités de convocation ou procédures. En conséquence, le Conseil d'Administration est régulièrement constitué et peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour ci-dessus.

Le Président passe à l'ordre du jour de la réunion et explique ce qui suit en guise de préambule.

I. Préambule

Il est expliqué qu'en raison d'un changement administratif des noms des rues situées dans le secteur, l'adresse de la société doit être changée en 1, rue Hildegard von Bingen, En outre, le Président rappelle qu'en vertu de l'Art. 2.1 des Statuts de la Société, le Conseil d'Administration est pleinement autorisé à modifier le siège social de la Société pourvu que ce soit dans les limites de la municipalité de Luxembourg, ce qui est le cas porté à l'ordre du jour.

II. Discussion

Chaque Administrateur confirme qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts entre lui et les points proposées dans ces résolutions sauf mention contraire dans la présente.

Les Administrateurs sont d'avis que les sujets mentionnés dans la présente:

- i. sont conformes aux statuts de la Société et aux dispositions légales d'application;
 - ii. n'entraîneront aucune infraction d'une restriction imposée par la loi, les statuts de la Société ou tout contrat dans lequel la Société est une partie ou par lequel la Société est liée;
- et
- iii. conduisent à la réalisation de son objet et à la poursuite de ses activités, et sont dans l'intérêt de la Société.

Sur ce et à la suite d'une discussion complète, le Conseil d'Administration, à chaque fois à l'unanimité, adopte les résolutions suivantes, qu'il considère comme étant dans le meilleur intérêt de la Société:

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de modifier et transférer le siège social de la Société et l'adresse de celle-ci à 1, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à partir du 1^{er} mars 2016.

Seconde résolution

Le Conseil d'Administration décide que tout Administrateur de la Société (chacun un "Mandataire") dispose de tous les pouvoirs pour, chacun agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, en faveur et au nom de la Société, prendre toutes les actions et faire tout ce qui est nécessaire ou désirable pour la Société afin de prendre ou faire en sorte que la résolution qui précède soit mise en oeuvre, pour accepter ou modifier la forme, les conditions de, pour certifier chacun des documents comme des copies conformes et pour faire, signer, exécuter et effectuer tous les actes, instruments, contrats, demandes, formulaires, déclarations, confirmations, annonces, accusé de réception, lettres, certificats, procurations, missions générales, et tous autres documents relatifs et requis ou désirables en vertu de la résolution ci-dessus.

Tous les points portés à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 16H00 et le procès-verbal est signé par le Président et la Secrétaire.

Emmanuel Mougeolle / Diana Choui Min Kon Kam King
Président / Secrétaire

Référence de publication: 2016101962/58.

(160072981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Entreprise de Toiture Marc Balance s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 10, rue Edmond Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 48.018.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016101975/9.

(160073647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Flime Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.785,50.

Siège social: L-1282 Luxembourg, 1, rue Hildegard von Bingen.

R.C.S. Luxembourg B 96.696.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la Société tenue le 8 mars 2016 à Luxembourg

Présents ou représentés:

- Emmanuel Mougeolle, administrateur, présent en personne;
 - Christophe Davezac, administrateur, également présent en personne, et
 - Daniel Haimovic, administrateur, participant par le biais d'une conférence téléphonique,
- chacun individuellement un "Administrateur" et ensemble, les "Administrateurs" ou le "Conseil d'Administration".

La réunion débute à 16H45 et est présidée par Emmanuel Mougeolle (le "Président").

Le Président nomme Diana Choui Min Kon Kam King, qui accepte, en qualité de secrétaire de la réunion (la "Secrétaire").

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la réunion est le suivant:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société et de son adresse de 7a, rue Robert Stümper, L-1852 Luxembourg à 1, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg.

2. Délégation de pouvoirs en rapport avec les faits précités; et

3. Divers.

Le Président constate que tous les Administrateurs, présents ou représentés, ont été dûment informés sur tous les points de l'ordre du jour susmentionnés avant la réunion et déclarent renoncer à toutes les formalités de convocation ou procédures. En conséquence, le Conseil d'Administration est régulièrement constitué et peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour ci-dessus.

Le Président passe à l'ordre du jour de la réunion et explique ce qui suit en guise de préambule.

I. Préambule

Il est expliqué qu'en raison d'un changement administratif des noms des rues situées dans le secteur, l'adresse de la société doit être changée en 1, rue Hildegard von Bingen. En outre, le Président rappelle qu'en vertu de l'Art. 2.1 des Statuts de la Société, le Conseil d'Administration est pleinement autorisé à modifier le siège social de la Société pourvu que ce soit dans les limites de la municipalité de Luxembourg, ce qui est le cas porté à l'ordre du jour.

II. Discussion

Chaque Administrateur confirme qu'il n'existe aucun conflit d'intérêts entre lui et les points proposées dans ces résolutions sauf mention contraire dans la présente.

Les Administrateurs sont d'avis que les sujets mentionnés dans la présente:

- i. sont conformes aux statuts de la Société et aux dispositions légales d'application;
- ii. n'entraîneront aucune infraction d'une restriction imposée par la loi, les statuts de la Société ou tout contrat dans lequel la Société est une partie ou par lequel la Société est liée;

et

- iii. conduisent à la réalisation de son objet et à la poursuite de ses activités, et sont dans l'intérêt de la Société.

Sur ce et à la suite d'une discussion complète, le Conseil d'Administration, à chaque fois à l'unanimité, adopte les résolutions suivantes, qu'il considère comme étant dans le meilleur intérêt de la Société:

Première résolution

Le Conseil d'Administration décide de modifier et transférer le siège social de la Société et l'adresse de celle-ci 1, rue Hildegard von Bingen, L-1282 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à partir du 1^{er} mars 2016.

Seconde résolution

Le Conseil d'Administration décide que tout Administrateur de la Société (chacun un "Mandataire") dispose de tous les pouvoirs pour, chacun agissant individuellement, avec pouvoir de substitution, en faveur et au nom de la Société, prendre toutes les actions et faire tout ce qui est nécessaire ou désirable pour la Société afin de prendre ou faire en sorte que la résolution qui précède soit mise en œuvre, pour accepter ou modifier la forme, les conditions de, pour certifier chacun des documents comme des copies conformes et pour faire, signer, exécuter et effectuer tous les actes, instruments, contrats, demandes, formulaires, déclarations, confirmations, annonces, accusé de réception, lettres, certificats, procurations, missions générales, et tous autres documents relatifs et requis ou désirables en vertu de la résolution ci-dessus.

Tous les points portés à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 17H00 et le procès-verbal est signé par le Président et la Secrétaire.

Emmanuel Mougeolle / Diana Choui Min Kon Kam King
Président / Secrétaire

Référence de publication: 2016102005/58.

(160072994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Fiduciaire Bovy Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 40.327.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016102021/9.

(160073707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

DACY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 26, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 205.806.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechzehn, am zweiundzwanzigsten April.

Vor dem Unterzeichneten Maître Joëlle SCHWACHTGEN, Notar mit Amtssitz in Diekirch (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. Frau Manuela DAHM, Privatangestellte, geboren in Sankt Vith (Belgien), am 3. Juli 1972, wohnhaft in B-4770 Amel/Meyerode, Dillenheide 6;

2. Herr Stephan JODOCY, Arbeiter, geboren in Sankt Vith (Belgien), am 25. Oktober 1968, wohnhaft in B-4770 Amel/Meyerode, Dillenheide 6.

Welche Kompargenten, den amtierenden Notar ersuchten, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorbenannten Parteien, sowie allen Personen, die in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die durch gegenwärtige Satzung, sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung „DACY“. Sie kann ebenfalls unter der Handelsbezeichnung „Textilreinigung Edelweiss“ tätig sein.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Weiswampach und kann durch Beschluss der Geschäftsführung an jeden anderen Ort innerhalb derselben Gemeinde verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafterversammlung in jede andere Gemeinde innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist:

- Der Betrieb einer Textilreinigung, Wäscherei, Färberei und Bleicherei;
- Die Beratung und Schulung im Bereich der Textilreinigung- und Pflege.

Die Gesellschaft hat außerdem zum Gegenstand den Erwerb, die Veräußerung, die Vermietung, die Verwaltung, die Nutzung und die Verwertung von eigenen Immobilien oder solchen die für das eigene Immobilienvermögen bestimmt sind.

Außerdem hat die Gesellschaft zum Gegenstand die Beteiligung jedweder Art an anderen Gesellschaften mit Sitz im Großherzogtum Luxemburg oder im Ausland, die Kontrolle und Verwaltung dieser Beteiligungen, sowie deren Verwertung.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption, Kauf oder jede andere Transaktion oder Maßnahme. Sie kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder auf jede andere Art und Weise veräußern. Sie kann sich an der Gründung, Entwicklung, Geschäftsführung, Verwaltung und Kontrolle von Gesellschaften und Unternehmen beteiligen und diese unterstützen.

Sie kann außerdem Patente, Warenzeichen und Markenrechte besitzen, erwerben, veräußern und verwerten, sowie intellektuelles Eigentum jeglicher Art. Sie kann Lizenzen vergeben, zwecks Nutzung der vorerwähnten Rechte.

Sie kann Anleihen aufnehmen, sowie den Gesellschaften und Unternehmen an welchen sie sich beteiligt, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Sie kann im Übrigen alle kaufmännischen, industriellen und finanziellen Handlungen in Bezug auf bewegliche und unbewegliche Güter vornehmen, die für die Verwirklichung des Gegenstandes der Gesellschaft notwendig oder auch nur nützlich sind, oder welche die Entwicklung der Gesellschaft fördern können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in einhundert Anteile (100) von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), welche integral gezeichnet und vollständig eingezahlt wurden.

Art. 7. Die Übertragung von Anteilen wird durch notarielle Urkunde oder privatschriftlichen Akt festgestellt.

Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden, oder im Sterbefalle, an Nichtgesellschafter, bedarf der Genehmigung der übrigen Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals oder der Rechte der verbleibenden Gesellschafter vertreten, unter der Voraussetzung der Einhaltung der Bedingungen von Artikel 189 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst dann rechtswirksam, wenn sie gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr angenommen wurden.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäß Artikel 200-2 des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie abgeändert, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Generalversammlung nur rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht, vertreten lassen.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter im Rahmen von Generalversammlungen zu vereinen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Die jährliche Generalversammlung der Gesellschafter, die nur stattfinden muss, wenn die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) übersteigt, tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes, an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am dritten Dienstag des Monats Mai jeden Jahres um 11.00 Uhr. Falls der vorbenannte Tag ein gesetzlicher oder tarifvertraglicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Arbeitstag statt.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, egal wie viel Anteile er besitzt. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung, aufgrund einer Sondervollmacht, vertreten lassen.

Ein Beschluss wird nur dann gültig getroffen, wenn er von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief einberufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, unabhängig vom Anteil des vertretenen Kapitals.

Beschlüsse betreffend eine Abänderung des vorliegenden Gesellschaftsvertrages sind mit der Zustimmung der Mehrheit der Gesellschafter zu fassen, die mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter, beziehungsweise durch die Gesellschafter, welche(r) die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Die (der) Geschäftsführer können (kann) spezielle Befugnisse oder Vollmachten an Personen oder Ausschüsse, die von ihnen gewählt werden, übertragen oder diese mit bestimmten ständigen oder zeitweiligen Funktionen ausstatten.

Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber durch die Einzelunterschrift des alleinigen Geschäftsführers vertreten und verpflichtet und im Falle von mehreren Geschäftsführern, durch die Unterschrift des/der Geschäftsführer, gemäß den Un-

terschriftsvollmachten und Befugnissen die durch den alleinigen Gesellschafter, bzw. falls zutreffend, durch die Generalversammlung der Gesellschafter, festgelegt wurden.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres wird durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung erstellt, gemäß den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz, sowie die Gewinn- und Verlustrechnung, werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äußern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Die Gesellschafter entscheiden über die Verwendung des Nettogewinns.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter, beziehungsweise die Gesellschafterversammlung, legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2016.

Zeichnung und Zahlung

Die Satzung ist somit durch den Notar aufgenommen, die einhundert (100) Anteile wurden gezeichnet und der Nennwert zu einhundert Prozent (100%) in bar, wie folgt eingezahlt:

- Manuela DAHM, vorbenannt, siebenzig Anteile	70
- Stephan JODOCY, vorbenannt, dreißig Anteile	30
TOTAL: Einhundert Anteile	100

Die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) steht der Gesellschaft daher von diesem Moment an zur Verfügung. Der Beweis hierüber wurde dem unterzeichnenden Notar erbracht, welcher erklärt, dass die Voraussetzungen des Artikels 183 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, in der zuletzt geltenden Fassung, gewahrt wurden.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von neunhundert achtzig Euro (EUR 980,-).

Erklärung

Die Komparenten erklären, dass der unterfertigte Notar sie darüber in Kenntnis gesetzt hat, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der erforderlichen behördlichen Genehmigungen, ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

a) zum Geschäftsführer der Gesellschaft, für eine unbestimmte Dauer, wird ernannt:

Frau Manuela DAHM, Privatangestellte, geboren in Sankt Vith (Belgien), am 3. Juli 1972, wohnhaft in B-4770 Amel/Meyerode, Dillenheide 6.

b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9999 Wemperhardt, Op der Haart 26.

c) Die Gesellschaft wird unter allen Umständen vertreten und verpflichtet durch die Einzelunterschrift des alleinigen Geschäftsführers.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument durch die dem Notar nach Namen, Vornamen, Personenstand und Wohnort bekannten, erschienenen Partei vorgelesen worden ist, haben dieselben vorliegende urschriftliche Urkunde mit dem Notar, unterzeichnet.

Signé: Dahm M., Jodocy S., Joëlle Schwachtgen.

Enregistré à Diekirch, le 25 avril 2016. Relation: DAC/2016/6039. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Tholl.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Diekirch, le 2 mai 2016.

Référence de publication: 2016101889/149.

(160074370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

WIHSA Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.572.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-seventh day of April.

Before Us Maître Cosita Delvaux, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of the shareholders of WIHSA Holdings S.A., a société anonyme with registered office at 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Paul Decker, then notary, residing in Luxembourg-Eich, on 18 June 2001, which incorporation deed published in the Mémorial C number 1202 of 20 December 2001, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B82572 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended for the last time on 23 December 2011 following a deed of notary Paul Decker, above named, published in the Mémorial C number 449 of 21 February 2012.

The meeting was declared open at 10.00 a.m. by Me Jacques Loesch, chairman of the board of directors of the Company with professional address in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Me Tom Loesch, director of the Company with professional address in Senningerberg.

The meeting elected as scrutineer Mr Gregor D. Dalrymple, director of the Company with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to record the following:

(i) The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Approval of the merger proposal (projet de fusion) for a merger between WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., as absorbing company, with registered office at 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under number R.C.S. Luxembourg B66196, and the Company, as absorbed company, under which WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. will absorb the Company. In consideration of the contribution of all assets and liabilities of the Company to WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., the sole shareholder of the Company shall receive twenty-eight million six hundred seventy-seven thousand eight hundred seven (28,677,807) new registered shares of WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. without nominal value, having the same rights and privileges as the currently issued shares of WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., and entitling to dividends as from 1st January 2016, and WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. shall bear all liabilities, obligations, fees, taxes and other charges of the Company as well as all fees, taxes and other charges resulting from the merger.

2. Discharge to the board of directors of the Company and the statutory auditor of the Company for the fulfillment of their duties.

3. Acknowledgement that following the date of approval of the merger by the general meetings of the Company and of WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., the Company will cease to exist.

4. Appointment of one or several attorneys-in-fact for the purpose of implementing the resolutions to be adopted under this agenda and especially giving effect to the transfer of all the assets and liabilities of the Company to WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. and more generally doing whatever is necessary or useful for the purpose of giving effect to the merger.

5. Miscellaneous.

(ii) The names of the sole shareholder and of the proxyholders of the represented shareholder and the number of the shares held by the sole shareholder are shown on an attendance-list; that attendance-list, signed by the proxyholders of the represented shareholder, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxy of the represented shareholder, signed by the proxyholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary will also remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iv) The entire corporate capital of the Company is represented at the meeting and the sole shareholder declares via its proxyholders that he had due notice and received knowledge of the agenda of the meeting prior to this meeting and that he waives its right to be formally convened.

(v) The meeting is consequently regularly constituted and can validly deliberate on all the items of the agenda.

(vi) The merger proposal referred to in the agenda of the meeting has been published in the Memorial C number 884 of 25 March 2016.

(vii) The Chairman submits to the general meeting declarations of waivers executed on 15 March 2016 by the Company's sole shareholder and by the Company under the terms of which both companies waive the requirements from article 266 (1) and (5) and article 265 (3) of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended, as well as copies of the financial accounts at 31 December 2015 of the Company and of WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. approved by the board of directors of each company on 15 March 2016.

(viii) After deliberation, the general meeting, each time unanimously, adopts the following resolutions:

First resolution

The general meeting approves the merger proposal (projet de fusion) between the Company, as absorbed company, and the société anonyme WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., with registered office at 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered under number R.C.S. Luxembourg B66196, as the absorbing company, pursuant to which the Company will be absorbed by WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., by contribution by the Company to the absorbing company of all its assets and liabilities, without any restriction or limitation, in consideration for WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. (i) allotting in consideration of such contribution, twenty-eight million six hundred seventy-seven thousand eight hundred seven (28,677,807) new shares, fully paid, without nominal value, and having the same rights and privileges as the shares of WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. and entitling to dividends as from 1st January 2016, (ii) assuming all of the liabilities of the Company, performing all of its obligations, and (iii) paying and bearing all of the costs, taxes, and expenses of any kind resulting from the merger, and approves the financial accounts of the Company as of 31 December 2015 to which the merger proposal refers. In accordance with the terms and conditions of the merger proposal, the Company shall be deemed to have transferred to WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. all its assets and liabilities, without any restriction nor limitation retroactively as from 1st January 2016.

Second resolution

The general meeting resolves to grant full discharge to the board of directors of the Company and to the statutory auditor of the Company for the fulfillment of their duties until the date of the present general meeting.

Third resolution

The general meeting resolves to acknowledge that following the approval of the merger by the general meetings of shareholders of the Company and of WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., the Company will cease to exist.

Fourth resolution

The general meeting resolves to appoint any director of WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., each acting individually, with full power of substitution, as its attorney-in-fact for the purpose of implementing the above resolutions, and especially for carrying out the transfer of all the assets and liabilities of the Company to WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., and more generally for doing whatever is necessary or useful for the purpose of giving effect to the merger.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand four hundred euro (EUR 2,400.-).

There being no other business on the agenda, the meeting was adjourned at 10.30 a.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the bureau, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the members of the bureau, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille seize, le vingt-sept avril,

Par-devant Nous Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de WIHSA Holdings S.A., une société anonyme ayant son siège social au 3, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Paul Decker, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 18 juin 2001, lequel acte de constitution a été publié au Mémorial C numéro 1202 du 20 décembre 2001, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B82572 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en date du 23 décembre 2011 suivant acte du notaire Paul Decker, prénommé, publié au Mémorial C numéro 449 du 21 février 2012.

L'assemblée a été déclarée ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Me Jacques Loesch, président du conseil d'administration de la Société domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Me Tom Loesch, administrateur de la Société domicilié professionnellement à Senningerberg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur M. Gregor D. Dalrymple, administrateur de la Société domicilié professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

(i) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Approbation du projet de fusion entre WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., société absorbante, ayant son siège social au 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B66196, et la Société, société absorbée, en vertu duquel WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. absorbera la Société. En rémunération de l'apport de l'universalité du patrimoine actif et passif de la Société à Woodbridge International Holding S.A., l'actionnaire unique de la Société recevra vingt-huit millions six cent soixante-dix-sept mille huit cent sept (28.677.807) nouvelles actions nominatives de WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. sans valeur nominale, ayant les mêmes droits et privilèges que les actions de WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. et donnant droit aux dividendes à partir du 1^{er} janvier 2016 et Woodbridge International Holdings S.A. supportera le passif, toutes obligations, tous frais, impôts et autres charges de la Société ainsi que tous frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion.

2. Décharge à accorder aux membres du conseil d'administration de la Société et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leur fonction.

3. Reconnaissance que, suite à l'approbation de la fusion par les assemblées générales de la Société et de WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., la Société cessera d'exister.

4. Nomination d'un ou plusieurs mandataires pour exécuter les résolutions à adopter sur la base de cet ordre du jour, et plus particulièrement pour donner effet au transfert à WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. de l'universalité du patrimoine actif et passif de la Société et pour accomplir tous les actes généralement nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion.

5. Divers.

(ii) Les noms de l'actionnaire-unique et des mandataires de l'actionnaire-unique représenté, ainsi que le nombre d'actions détenues par l'actionnaire-unique, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires de l'actionnaire représenté, les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) La procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire instrumentant resteront pareillement annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iv) L'intégralité du capital social de la Société est représentée à l'assemblée et l'actionnaire représenté déclare par le biais de ses mandataires être dûment convoqué, avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée qui lui a été communiqué au préalable et qu'il renonce à son droit d'être formellement convoqué.

(v) L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(vi) Le projet de fusion contenu dans l'ordre du jour a été publié au Mémorial C numéro 884 en date du 25 mars 2016.

(vii) Le président de l'assemblée soumet à l'assemblée générale des déclarations de renonciation exécutés le 15 mars 2016 par l'actionnaire-unique de la Société et par la Société aux termes desquelles les deux sociétés renoncent aux exigences de l'article 266 (1) et (5) et l'article 265 (3) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée, ainsi que des copies des comptes intérimaires au 31 décembre 2015 de la Société et de WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. approuvés par le conseil d'administration de chaque société le 15 mars 2016.

(viii) Après délibération, l'assemblée adopte, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver le projet de fusion entre la Société, comme société absorbée, et la société anonyme WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., ayant son siège social au 3, Boulevard Royal, L-2449 Luxem-

bourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B66196, comme la société absorbante, en vertu duquel la Société sera absorbée par WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. par l'apport de l'universalité du patrimoine actif et passif de la Société à WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., sans aucune restriction ou limitation, à charge pour WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. (i) d'attribuer en rémunération de cet apport vingt-huit millions six cent soixante-dix-sept mille huit cent sept (28.677.807) actions nouvelles, entièrement libérées, sans valeur nominale, et ayant les mêmes droits et privilèges que les actions de WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. et donnant droit aux dividendes à partir du 1^{er} janvier 2016, (ii) de supporter tout le passif de la Société, d'exécuter tous ses engagements et obligations, et (iii) de payer et supporter tous les frais, impôts et charges quelconques résultant de la fusion, et d'approuver les comptes intermédiaires de la Société au 31 décembre 2015 auxquels se réfère le projet de fusion. Conformément aux termes et conditions du projet de fusion, la Société sera considérée comme ayant transféré à WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. l'universalité de son patrimoine actif et passif, sans aucune limitation ou restriction, rétroactivement au 1^{er} janvier 2016.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux membres du conseil d'administration de la Société et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leur fonction jusqu'à la date de cette assemblée générale extraordinaire.

Troisième résolution

L'assemblée décide de reconnaître que, suite à l'approbation de la fusion par les assemblées générales de la Société, société absorbée, et de WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., société absorbante, la Société cessera d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer chaque administrateur de WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A., chacun agissant seul, avec pouvoir de substitution, comme mandataire de la Société pour exécuter les résolutions prises lors de cette assemblée, plus particulièrement pour accomplir le transfert à WOODBRIDGE INTERNATIONAL HOLDINGS S.A. de l'universalité du patrimoine actif et passif de la Société et pour accomplir tous les actes généralement nécessaires ou utiles pour donner effet à la fusion.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison du présente acte est évalué à environ deux mille quatre cents euros (EUR 2.400,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée à 10.30 heures.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des membres du bureau, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes personnes, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite aux membres du bureau, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. LOESCH, T. LOESCH, G. D. DALRYMPLE, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 28 avril 2016. Relation: 1LAC/2016/13944. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 mai 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016102864/203.

(160074198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2016.

Omni Assets, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 171.402.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016098459/9.

(160068940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

Cosy & Healthy by Claude S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 13, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 206.096.

—
STATUTS

L'an deux mille seize, le dix mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

a comparu:

Madame Claudine Pierrette JUCKEM, née le 20 novembre 1959 à Luxembourg, puéricultrice, demeurant Allée de la Poudrerie, L-1899 Kockelscheuer.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour activité de commercialiser des vêtements qui sont conçus et adaptés pour des personnes nécessitant des soins médicaux, voire qui sont toujours au lit ou assis.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Cosy & Healthy by Claude S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Bertrange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune.

Toutes les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites par Madame Claudine Pierrette JUCKEM, préqualifiée, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers la société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2016.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à huit cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la société est établi au 13, route de Longwy, L-8080 Bertrange.

2.- Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Claudine Pierrette JUCKEM, née le 20 novembre 1959 à Luxembourg, puéricultrice, demeurant Allée de la Poudrerie, L-1899 Kockelscheuer.

Vis-à-vis des tiers, le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

3.- Le gérant prénommé pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la partie constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. P. JUCKEM, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 11 mai 2016. Relation: EAC/2016/11033. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016110001/99.

(160082872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2016.